



Nous avons le plaisir de vous inviter à participer
aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Association des Centraliens de Nantes (ACN)
en présentiel à Paris (connexion à distance possible) : LEONARD 6, Place du Colonel Bourgoin 75012 PARIS

Samedi 25 mai à partir de 14h30

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DES CENTRALIENS DE NANTES (ACN)

L'Assemblée Générale se déroulera le samedi 25 mai 2024 (et sera également accessible à distance)

14h30 Accueil et validation des présents

15h00-16h15 **Assemblée Générale Ordinaire**



Introduction par Julien Villalongue, Président de Centrale Nantes Alumni



La vie de Centrale Nantes par Jean-Baptiste AVRILLIER, Directeur de l'Ecole



Assemblée Générale 2023

Revue de l'activité de CNA et des perspectives : comptes 2023 et budget prévisionnel 2024
Résultats des votes des résolutions et de la composition du nouveau Conseil d'Administration

Assemblée Générale Extraordinaire : proposition de modifications des statuts

- sur la forme afin d'améliorer la lisibilité
- et amendements au fond afin d'améliorer la gouvernance et le fonctionnement de l'association

16h15-16h45 **Pause**

17h00-18h45 **Conférence scientifique et technique pour explorer les dernières avancées et innovations et partager les connaissances. L'occasion de favoriser l'échange d'idées et la découverte de travaux de recherche ou de nouveaux talents émergents.**

19h00 **Début du cocktail dînatoire**

Modalités d'accès et Inscription en ligne avant le 21/05/2024 sur bit.ly/JourneeAnnuelle2024
ou Inscription par courrier avant le 15/05/2024 en retournant cette page complétée (recto/verso)

NOM : Prénom : Promo :

Téléphone : Adresse e-mail (mise à jour éventuelle):

- Je participerai à l'Assemblée Générale du 25 mai 2024 en présentiel Oui Non
➤ Je participerai à distance uniquement Oui Non

Participation au cocktail dînatoire	Tarifs	Nb de participants	TOTAL
Étudiant Adhérent	Gratuit
Étudiant Non Adhérent	10 €
Diplômé Adhérent	10 €
Diplômé Non Adhérent	20 €
TOTAL à régler (par chèque à l'ordre de CNA)			... €

Les accompagnants bénéficient du même tarif que l'alumni inscrit. Seules les réservations réglées seront prises en compte.

Fait à le / / 2024 Signature :

BULLETIN DE PARTICIPATION et BULLETIN DE VOTE

IMPORTANT : Les votes résolutions et CA se feront uniquement avant la JA à distance. Aucun vote n'aura lieu pendant les AGs mais les questions réponses seront lues en séance. Le vote par correspondance est considéré comme une participation à l'AG.

Vous pouvez également poser toute question à l'avance au Président ou au CA (contact@centraliens-nantes.org)

- Modalité des votes :**
- soit par voie électronique avant le 21 mai minuit sur bit.ly/JourneeAnnuelle2024
 - soit en retournant ce document signé avant le 15 mai (cachet de la poste faisant foi)

NB : aucun pouvoir ne sera possible dans la mesure où la possibilité de participation et/ou de vote par correspondance est offerte à tous les membres de l'association.

ÉLÉMENTS SOUMIS AU VOTE

(Approuvés par le Conseil d'Administration du 13 avril 2024)

Rappel : seuls les alumni à jour de leur adhésion ont droit de vote bit.ly/ADHERERCNA

Obligatoirement par courrier ou vote électronique (bit.ly/JourneeAnnuelle2024) préalable à l'AG.

La confidentialité des votes est assurée par l'équipe Alumni. Le résultat des votes sera communiqué en séance le 25 mai 2024

I. Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2024 :

a. Résolutions ordinaires (cf Lettre de Liaison jointe à la convocation)

1. Rapport moral 2023 et Orientations 2024

Vote : Pour Contre Abstention

2. Rapport financier 2023 et quitus au trésorier et au CA

Vote : Pour Contre Abstention

3. Budget 2024

Vote : Pour Contre Abstention

4. Tarifs des adhésions inchangés

Vote : Pour Contre Abstention

Avec autorisation au CA de faire évoluer les modalités de paiement de l'adhésion à vie

b. Election des membres du Conseil d'Administration

- **Merci de cocher la colonne vote** pour les 13 membres que vous souhaitez élire cette année parmi les 15 candidats suivants (dont 9 nouveaux sont surlignés ci-dessous) :

Vote	NOM	Prénom	Promo
	ALLIO	Mattias	E2022
	BARRAULT	François	S1993
	BARTOCCI	Florian	S2021
	BENYAHIA	Mouna	S2005
	BERNARD	Gilles-Emmanuel	S1979
	BOHAR	Marie-Pierre	S1994
	BOURIABA	Mohamed	S2001
	CASSEL	Béryl	E2020
	HARIKIPOULOS-CORDOVA	Hélène	S1997
	DE BECO	Jean-Baptiste	E2017
	DELAGE	Alexis	E2020
	LACHAUD	Olivier	S2004
	LOBET	Kadwalon	E2022
	QUACH	Vinh Kok	S1993
	VARTERESSIAN	Olivier	S1993

- **4 Candidats sortants ne renouvellent pas leur mandat :**

Merci à Pierre BOURREAU, Anas CHADIL, Bertrand MÉNÉ et Mathilde REGNIER-DULOUT pour leur engagement et pour les actions qu'ils continueront à mener auprès de CNA !

- **Pour mémoire, autres Membres du CA en poste, qui seront renouvelables en 2025 :**

NOM	Prénom	Promo
BOURDEAUX	Alexis	S2010
DELMAS	Denis	S1984
HERVAL	Charles	S1973
KHEZNADJI	Anis	E2018
ROSIERE	Christophe	S1977
SIEDLIS	Jean-Luc	S1985
VILLALONGUE	Julien	S2008

Les minibios et déclarations d'engagement des candidats sont accessibles sur ce lien : bit.ly/CandidatsCA2024

II. Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2024 : la modification des statuts

Cette proposition de modification des statuts comporte deux types de modifications :

- Des modifications de forme destinées à améliorer la lisibilité des statuts sans modification au fond ;
- Des amendements au fond destinés à améliorer la gouvernance et le fonctionnement de l'association.

Le Synoptique complet avec la nouvelle version des statuts sont accessibles sur le site de CNA grâce au lien <https://bit.ly/CandidatsCA2024>

Thème	Réf Article	Projet
Historique et dénomination	1	La clarification de l'article 1 (préambule sur l'historique et clarification de la dénomination de l'association)
But	2	L'introduction de la raison d'être telle que validée par l'assemblée générale du 21 mai 2022
Actions et moyens d'actions	3	L'intégration d'une stipulation relative à la mobilisation de moyens généralisés
Composition	4	L'amélioration de la rédaction pour l'admission des membres (étudiants et diplômés)
Organisation et Fonctionnement	5bis	La reformulation des principes guidant le fonctionnement et la gouvernance de l'association L'énumération des organes de gouvernance
Assemblée générale	6	La clarification de l'usage non redondant du vote à distance et des pouvoirs lors des assemblées générales
Conseil d'Administration	8	La précision des rôles et compétences du Conseil d'administration et du Président
Bureau de l'Association	9	La précision des membres invités aux séances des organes de gouvernance (bureau et conseil d'administration)
Commissions	13	La précision sur l'éligibilité des membres de l'Association en tant que responsables de commissions
Groupes - éléments associés	14-15	La reformulation de l'organisation en Groupes de l'association et de la nomination des délégués
Exercice Social - Comptabilité Dispositions transitoires	17-18-24	La modification de la période d'exercice social et les dispositions transitoires applicables (1er juillet - 30 juin)
Liquidation	25	La modification des règles de dévolution de l'actif net en cas de liquidation
Règlement Intérieur	28	La précision de la matière prévue par le règlement intérieur

Vote : Pour Contre Abstention

NOM : **Prénom :** **Promo :** **Fait à** le / / 2024 **Signature :**

Article 22 – Modifications des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres ayant voix délibérative à l'Assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins trente jours à l'avance, dans les conditions de convocation décrites à l'article 6. Le quart au moins des membres titulaires doit être présent ou représenté à cette Assemblée générale extraordinaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, et après constat enregistré par le Bureau de séance, l'Assemblée peut se constituer immédiatement après la première séance, en une nouvelle Assemblée générale extraordinaire, à la condition toutefois que la convocation indique cette éventualité et rappelle le texte intégral du présent article 22. La seconde Assemblée générale extraordinaire ainsi constituée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés, le vote par correspondance étant possible sur décision du Conseil d'administration.

Les règles relatives aux pouvoirs fixées à l'article 6 des présents statuts sont applicables.